



24TJEAN105

ARRETE CONJOINT

ESSAIS AUTOMOBILES PRÉ-SAINTONGE 2024

**ROUTE DEPARTEMENTALE N° 236
COMMUNE DE NIEUL-LES-SAINTES**

USAGE PRIVATIF DE LA ROUTE

LA PRÉSIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

LE MAIRE DE NIEUL-LES-SAINTES

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment les articles R 411-8, R 411-21-1R 411-25

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

CONSIDERANT la demande de Monsieur Samuel PASSETEMPS, afin d'organiser une séance d'essais automobiles le 19 juillet 2024 de 08h30 à 13h00, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur la route départementale n° 236 hors agglomération et sur la voie communale dans la section comprise entre les routes départementales n° 236 et n° 236E2,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

ARRÊTENT

ARTICLE PREMIER - Durant la séance d'essais automobiles le 19 juillet 2024 de 08h30 à 13h00, sur la route départementale n° 236 hors agglomération du PR 3+050 au PR 3+860 et sur la voie communale dans la section comprise entre les routes départementales n° 236 et n° 236E2, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont strictement interdits.

Des déviations seront mises en place pour les deux sens de circulation, selon plan joint.

ARTICLE 2 – Sur la totalité du parcours empruntée par les participants à la séance d'essais automobiles, tous les accès depuis les voies adjacentes seront sécurisés par la présence de signaleurs, munis de gilets haute-visibilité.

ARTICLE 3 – Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation conforme à l’instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par le demandeur ou l’entreprise dûment désignée par lui-même.

La signalisation sera mise en place sous la responsabilité de Monsieur Samuel PASSETEMPS : 06.89.93.17.49

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Nieul-les-Saintes par les soins du Maire et aux extrémités des sections barrées par l’organisateur de la séance d’essais automobiles.

ARTICLE 5

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Maire de Nieul-lès-Saintes,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime (Agence territoriale de Saint-Jean d’Angély),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente-Maritime,
- Monsieur Samuel PASSETEMPS, organisateur de la séance d’essais automobiles (pasetemps-samuel@wanaddo.fr)

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Nieul-lès-Saintes,

Le 20 juin 2024

Le Maire



Fait à La Rochelle,

Le 21 JUN 2024

La Présidente du Département
Par délégation,

Le Responsable
Entretien Exploitation

J.F SALANON

Test Rallye Pré-Saintonge - vendredi 19/07/2024 de 08h30 à 13h00



tracé



Départ



ROUTE BARRÉE



Voie communale



ROUTE BARRÉE



236 emprunt



Arrivée



ROUTE BARRÉE



Ligne 1

Déviati



Route barrée à 300 m



Déviati

ARRÊTÉ D24TJEAN105 - TEST AUTO RALLYE PRÉ-SAINTONGE

